

Tableau 1 : Les observations du registre ouvert en mairie de THONON 1/4

Sur les registres ouverts en mairie et au siège de l'agglomération

référence registre ouvert en mairie	Date	nom	adresse	observations	références du registre dématérialisé	pièces associées
RT1	14-janv	Agnès MORO et Séverine ALLIROL	86 avenue de Corzent Les Cortillets 74200 THONON	demande d'adaptation au nom des copropriétaires des règles de recul pour les parcelles issues du découpage de la parcelle 109 à Corzent (zone AUc) acquise par les différents copropriétaires signataires, également d'un cahier des servitudes (P1bis)	RD1,2,5	P1 et P1bis
RT2	18-févr	Géraud MAUDRY pour la Sarl Les Résidences du Chablais	8 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON	propose des adaptations au règlement de : 1/ la zone AUv 1.1 article AU3 = préconise un gabarit de 6 m pour la voie nouvelle (au lieu de 7 m) sur es parcelles Z541 et Z543; 1.2 article AU13 = demande la suppression de la notion d'espace d'un seul tenant pour la remplacer par celle d'espace libre collectif représentant 60% des espaces libres; 2/au sujet de l'OAP des Grandes Vignes 2.1 = remplacer pour l'accès la référence à la parcelle Z475 par Z477 en précisant que l'accès se fera sur les parcelles Z541 et Z543 ; 2.2 = encourager les dispositifs de collecte enterrés en précisant que ce type d'aire de collecte ne devra pas être couvert ; 2.3 = propose de supprimer du schéma d'aménagement la masse boisée située entre les parcelles Z272 et Z271	RD6,5	P2
RT3	20-févr	Claude MUSSET	64 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON	demande de la suppression de l'obligation de commerces sur l'avenue du Général de Gaulle , particulièrement sur sa propriété (BN424)	RD3,5	P3
RT4	21-févr	Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage Sédentarisés et non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV)	110 chemin des Mouilles ZA La Tuilerie 74550 PERRIGNIER	courrier de transmission de l'avis du 12/12/18 adressé au maire de Thonon observations notées au niveau de PPA et autres (PPAA4)	RD4,5	P4
RT5	06-mars	Epoux GIAFFERI Dantard	74200 THONON	souhaitent un changement du classement en zone N des parcelles 410-100-409-104-105 de la zone U (Aux Thesules) antérieurement classées constructibles	RD5	page 3 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT6	06-mars	Arnaud BEIN et Thierry LE CORRE représentants du conseil de l'union de Port Ripaille et Christophe DEBILLE, directeur	Union de Port Ripaille 74200 THONON	déposent : 1/pour l'Union de Port Ripaille 1.1 un courrier de l'union en date du 06/03/19 demandant la prise en compte des remarques émises (P7.1), 1.2 un courrier de Arnaud BEIN, daté du 02/03/19, en qualité de représentant du Groupe Architecture du conseil de l'union (P7.2) présentant le site de la marina et introduit le document annexé, 1.3 le dossier intitulé " Propositions et doléances à l'enquête publique de Port Ripaille " (P7.3) qui a-souligne des erreurs pouvant entraîner des conséquences = p82 sur les menuiseries, p83 sur les toitures et volets roulants, p54 sur le calcul de surface de pièce, p55 des erreurs de frappe, p79 du règlement et 36 des annexes sur les percements, p80 du PLU et 37 des annexes sur les vérandas, p81 du règlement et 37-50 à 53 des annexes sur les constructions annexes, p82 sur les matériaux destinés à être recouverts et les menuiseries, occultations, stores, p83 sur les toitures, p84 du règlement et p56 des annexes sur les clôtures, p84 et p58 des annexes article UP13 sur les espaces libres et plantations; b - proposent des ajouts = utilisation sur les terrasses de lamelles composite et bois, l'autorisation de construire une deuxième sortie de cheminée, l'autorisation de construire des pergolas bioclimatiques 2/Pour la copropriété du Pré aux Saules à Port Ripaille un exemplaire de l'annexe du règlement du PLU de la page 60 à la page 73 (P7.4) avec les corrections et ajouts suivants : des corrections de dénomination (le Pré des saules au lieu de aux saules) ; de périmètre de zonage (p60) ; de la constructions de vérandas (p61) ; de formulation répétitive (p62 et 63) ; de remarques sur les chiens assis autorisés (p65) ; de répétitions photographiques (p67 et 68) ; de constructions annexes en zone A (p69) et B (p71) ; de stationnement et de rangement de véhicules en zone B (p70) et en zone A et B (p73)	RD10,11,12,13,14	P7.1 à 7.4

Tableau 1 : Les observations du registre ouvert en mairie de THONON 2/4

RT7	06-mars	Marie-Cécile LEMAITRE	74200 THONON	visite à la permanence pour signaler qu'une observation va être déposée sur le registre dématérialisé pour l'OAP des Grandes Vignes (modification du périmètre) la pièce déposée est commentée en RD21	RD14,21	P17
RT8	13-mars	Françoise MEYNOT	74200 THONON	1/demande - en référence à l'objectif affiché de préservation des paysages - la préservation du secteur des "Grandes Vignes" considéré comme pouvant accueillir une exploitation agricole 2/incite - en référence à l'objectif de concentrer le développement sur le renouvellement urbain dans les zones urbaines existantes - à la rénovation des immeubles situés entre les rues Saint Sébastien et des Arts ainsi que ceux de la rue Vallon et du boulevard Carnot, en maintenant les îlots de verdure et les jardins 3/apporte ses réflexions sur l'urbanisation et ses nuisances (protection de la circulation par des immeubles périphériques, propose de remplacer les arches, murets...inutiles par des arbres et arbuste ; de recentrer les commerces de vie ; d'aménager des passages à niveau cause d'embouteillages urbains. Les projets immobiliers jugés démesurés (les Grandes Vignes, rue du Comte Vert,...), les toitures végétalisées sont contestées en arguant une référence sur la "vraie" nature	non porté sur le registre dématérialisé	pages 4 à 6 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT9	15-mars	Anne-Marie DEGORNET	24 chemin de la Mulaz-Bregand 74200 THONON	s'exprime sur l'urbanisation du secteur des "Grandes Vignes" - situé dans le périmètre de protection du château de Ripaille - où une demande de permis de construire (déposée le 28/02/19) sur une partie des parcelles (Z26, 27, 271, 541, 543, 546 et 574) concerne 102 logements alors que toute installation agricole est interdite, L'observation considère que la zone ne peut accueillir que du pavillonnaire et que l'élargissement du chemin de la Mulaz-Bregand ne serait pas nécessaire si on limitait de la sorte l'urbanisation du secteur	RD18	page 7 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT10	15-mars	15 signataires	74200 THONON	souhaitent l'annulation des projets immobiliers sur les terres agricoles notamment dans le secteur des "Grandes Vignes" pour y créer des jardins familiaux et une ferme école . Le secteur pourrait retrouver sa vocation maraîchère passée	RD18	pages 8 et 9 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT11	15-mars	14 signataires	74200 THONON	s'expriment sur l'opposition entre les projets immobiliers et la préservation de la qualité de vie, la maîtrise foncière et la préservation des terres agricoles demandent la conservation du maximum des espaces verts existants	RD18	page 10 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT12	16-mars	Christophe ARMINJON	54 avenue de Saint Disdille 74200 THONON	dépose un courrier daté du jour apportant ses réflexions sur l'OAP du quartier de la gare et du franchissement de la voie ferrée qu'il considère à repenser aux motifs que : 1/le projet ne répond pas à l'objectif de croissance démographique annoncée et à la nécessaire densification du tissu urbain aux abords des pôles de transport, 2/les 5 passages à niveau existants occasionnent des perturbations qui ne vont pas s'atténuer avec l'arrivée du Léman express = la proposition est faite d'enfourer la voie entre la Grangette et le carrefour de Thuyset donc d'effectuer une réserve foncière en prévision du doublement de la voie inscrit au SCOT (les bénéfices seraient la suppression de 4 passages à niveau, la réduction de la pollution, la sécurisation des traversées de voie, la reconquête d'espace à construire avec un recouvrement partiel de la tranchée) 3/le projet ne prévoit pas le déplacement de la gare routière (qui ne peut pas accueillir le bus à haut niveau de service) pour constituer avec la gare un pôle d'échange multimodal 4/le projet d'urbanisation des délaissés ferroviaires au Sud de la voie est susceptible de constituer un obstacle à l'intégration de la gare routière au futur pôle d'échange multimodal	absent du registre dématérialisé	page 11 du registre ouvert en mairie de Thonon P10

Tableau 1 : Les observations du registre ouvert en mairie de THONON 3/4

<p align="center">RT13</p>	<p align="center">16-mars</p>	<p>Claude BIOLLEY Association Concise notre Village</p>	<p>Association Concise "notre village" 5 rue du Comte Vert 74200 THONON</p>	<p>dépose un courrier, daté du jour, relatif aux aménagements du quartier de Concise dans lequel, il est :</p> <p>1/déploré que les règles de constructions aux abords des monuments sont plus permissives pour les promoteurs immobiliers que pour les particuliers et souhaite que les constructions nouvelles s'intègrent davantage au bâti ancien dans le quartier de Concise et également dans les autres hameaux de Thonon qui ne doivent pas être traités comme le centre ville ;</p> <p>2/constaté que le stationnement et le parking ne sont pas adaptés à la densification du quartier de Concise ; la norme de 1 place par logement est à augmenter (zone UA) pour éviter l'encombrement de la chaussée et protéger les piétons ;</p> <p>3/demandé que les îlots de verdure soient protégés (zone UA) notamment le maintien des jardins anciens de petite taille, la création d'espaces verts dans les constructions nouvelles notamment des parcs pour enfants (considérés comme "les oubliés de la densification"), la préservation des arbres en place ;</p> <p>4/constaté que, dans l'OAP des Grandes Vignes, les conditions d'aménagement et d'équipement sont pas définies précisément pour assurer l'atteinte des objectifs annoncés (conservation de la structure agricole du plateau, augmentation de la part des espaces verts...) ;</p> <p>5/considéré que les toitures végétalisées préconisées dans l'OAP sont illusoires (coûteuses, aléatoires, contraignantes et au final substituées par des graviers) ;</p> <p>6/considéré que le schéma de principe des accès pour les véhicules légers est discutable (circulation intensifiée sur des voies déjà saturées) sans que l'ajout d'une 3ème sortie sur le chemin de la Mulaz Bregand soit suffisante ;</p> <p>7/retenue que l'OAP peut être urbanisée en plusieurs opérations dont la première fait l'objet d'une demande de permis de construire (dont l'adresse chemin du Ferrage ne va pas jusqu'au secteur des Grandes Vignes) avec sortie sur le chemin de la Mulaz Bregand, qu'il est demandé d'aménagement avant les travaux ;</p> <p>8/le quartier de Concise a besoin d'une réfection de la voirie avec les adaptations nécessaires en vue de la densification prévue (pour la sécurisation des sorties, des piétons, des handicapés, des cyclistes) ;</p> <p>9/souligné que les aménagements doivent précéder les travaux de densification pour faire en sorte que le PLU anticipe les difficultés afin qu'elles ne deviennent pas des nuisances pour les quartiers.</p>	<p align="center">absent du registre dématérialisé</p>	<p align="center">page 11 du registre ouvert en mairie de Thonon P11</p>
<p align="center">RT14</p>	<p align="center">16-mars</p>	<p>Jean-Pierre JACQUIER vice-président de France Nature Environnement Haute-Savoie</p>	<p>France Nature Environnement Haute-Savoie 64 route du Viéran -PAE de Pré MAIRY- Pringy 74370 ANNECY</p>	<p>en qualité de vice-président de l'association, dépose au format papier un courrier du 15/03/19 déposé sur le registre dématérialisé.</p> <p>L'association rappelle ses principes en matière d'urbanisme (lutte contre l'étalement, opérations d'aménagement dense desservis par les transports en commun avec des équipements collectifs, des commerces de proximité...) ;</p> <p>elle analyse le projet d'OAP du Quartier de la Gare considéré comme stratégique et émet en conclusion un avis défavorable au projet de modification du PLU aux motifs exprimés sur :</p> <p>1/l'occupation des sols = l'urbanisation des délaissés ferroviaires - entre le passage à niveau de l'avenue des Vallées jusqu'à l'ancienne caserne des pompiers empêchera l'utilisation de ces espaces pour une future gare routière (déplacé de la Place des Arts) ; une aire d'arrivée du THNS (Léman express) et des bus BHNS ; les transports scolaires ; les lignes interurbaines ; le parking à vélos ; le départ de pistes cyclables ; l'élaboration d'un nouveau plan de circulation de Thonon ;</p> <p>2/le volet habitat et activité économique du projet est discuté au regard de l'étroitesse de la bande urbanisée pour assurer une homogénéité (habitat, commerces, espaces verts, libre circulation) ; de son adossement en contre bas de la Place de Crête où le trafic est intense entre 2 axes très fréquentés ce qui va être augmenté par la présence du parking de 500 places avec ses accès au rond-point du Chemin de Ronde ;</p> <p>3/la prise en compte des exigences paysagères = le projet d'aménagement va créer un obstacle à la vue sur la ville depuis la Place de Crête et le long du Chemin de Ronde. L'association s'interroge sur la suppression de l'article UB10 (hauteur maximale des constructions).</p>	<p align="center">RD20</p>	<p align="center">page 11 du registre ouvert en mairie de Thonon P9 également sur le registre dématérialisé</p>

Tableau 1 : Les observations du registre ouvert en mairie de THONON 4/4

RT15	16-mars	Jean-Luc CROCHET et Olivier ANTOINE	Association "Le lac pour tous" 74200 THONON	<p>1/déposent une contribution imprimée déposée également sur le registre dématérialisé</p> <p>2/expriment un avis défavorable sur les propositions de modifications qui correspondraient à une régression par rapport à l'existant (hauteurs de constructions, les clôtures...) pour éviter la dégradation ou la disparition des vues sur le Léman.</p> <p>La contribution écrite commente le document graphique des cônes de vue en relevant des problèmes de positionnement et des oublis qui sont décrits, photographiés et positionnés sur un document cartographique avec des propositions de réglementation : 2.1 -la conservation de l'article 10 des zones UE et UF en demandant que la réglementation soit étendue le long du cheminement porté sur la carte (en orange) ; 2.2 -la limitation de la hauteur des clôtures et portail (hauteur maximale de 1,20 m ajourée à 95%) dans les zones traversées par les cheminements indiqués (jaune et orange) ; 2.3 -la limitation de la hauteur des constructions en zone UT le long du quai de Rives pour maintenir la vue sur le lac depuis le chemin du Tornieux notamment ; 2.4 -la conservation de la vue dans la zone UXi depuis le chemin du Genevray ; 2.5 -les projets de construction vus du lac ou du littoral afin qu'ils fassent l'objet d'une insertion spécifique.</p> <p>3/deux erreurs sont signalées : aucun symbole A sur la zone agricole au Sud de l'avenue de Ripaille et la légende Nh de la zone littorale est placée sur le Léman.</p>	RD26	pages 11 et 12 du registre ouvert en mairie de Thonon P12 également sur le registre dématérialisé
RT16	16-mars	Jean Luc CROCHET	74200 THONON	interroge sur le futur rond point de Crête prévu dans le cadre de l'aménagement du quartier gare qui pourrait conserver en souterrain l'axe de passage principal	absent du registre dématérialisé	page 12 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT17	16-mars	Olivier ANTOINE	74200 THONON	rappelle sa contribution déposée sur le registre dématérialisé (îlots de chaleur urbains, transports, OAP du quartier de la gare, protection des vues paysagères, modes de déplacement doux, biodiversité et passage de la petite faune). Il émet un avis défavorable aux propositions de modifications qui ne prennent pas en compte ses préoccupations	RD23	page 12 du registre ouvert en mairie de Thonon et P15
RT18	16-mars	Bernard GIACRI	49 bis chemin de Mory 74200 THONON	souhaite que : 1/ la formulation de l'article 11 conserve l'obligation d'harmoniser les matériaux de couverture avec ceux des constructions voisines 2/la hauteur de 3,50 m intègre la toiture	absent du registre dématérialisé	page 12 du registre ouvert en mairie de Thonon
RT19	16-mars	Madame MARIETTAZ	Vongy 74200 THONON	demande que les normes relatives aux constructions d'immeubles ou à leur rénovation garantissent une qualité de vie à tous les habitants	absent du registre dématérialisé	page 13 du registre ouvert en mairie de Thonon